



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Mars 2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 22 | 28 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 28 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 11/03/2025
Et
Publication du : 11/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BELLOT Elisabeth à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle ? M. LINARD Alain à M. COULON François

Excusée : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-019 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DES ACACIAS

Le permis de construire PC1500019 a été accordé le 06 octobre 2015 à NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT pour la construction de 20 maisons impasse des Acacias (plaine du Buisson parcelles anciennement cadastrées AI175p et AI795).

La SCI VILLEMANDEUR LES RIVES (immatriculée au registre des commerces et société le 13 janvier 2015) a bénéficié d'un transfert dudit permis le 11 décembre 2015 et a été propriétaire des lieux jusqu'à sa radiation du RCS le 31 janvier 2023.

Le patrimoine de la SCI VILLEMANDEUR LES RIVES ainsi dissoute a été transmis à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI, actuel propriétaire. (Extraits du RCS joints en annexe)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la rétrocession doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la division de la parcelle AS80 en deux parcelles AS369 et AS368 (extrait de plan joint en annexe),

Vu l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI sollicite la rétrocession de la voirie à la commune de Villemandeur,

Considérant que la commune de Villemandeur accepte d'intégrer la voirie dans le domaine public mais souhaite que l'espace concernant les containers d'ordures ménagères restent la propriété du bailleur FRANCELOIRE,

Considérant que l'impasse des Acacias a fait l'objet le 27 janvier 2025, d'un nettoyage complet (déchets végétaux) ainsi que d'une remise en état du grillage de séparation avec le parking, à la charge exclusive de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents concernant la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AS368 correspondant à la voirie de l'impasse des Acacias. Les frais seront exclusivement à la charge de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Veronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>